

j'entrevois la possibilité de l'établissement d'une commission de la défense ou d'une conférence impériale chargée particulièrement de régler les questions de cette nature. Ce corps, composé de représentants de deux partis tant dans la Grande-Bretagne que dans les provinces autonomes de l'empire, aurait son mot à dire au sujet de la défense du territoire; et une fois cette commission ou cette conférence constituée, il n'est pas probable que la Grande-Bretagne voudrait dorénavant s'engager dans une guerre importante sans être assurée d'avance de l'appui et du concours de toutes les grandes nations autonomes constituant l'empire. Celles-ci dès lors, seraient consultées à l'égard de toute guerre; car je reconnais bien que si nous devons contribuer en permanence à la défense de ce grand empire, il n'est que juste que nous soyons consultés dans le règlement de ces questions.

Le projet de résolution du mois de mars 1909, a été l'objet de nombreuses critiques; j'en signalerai quelques-unes. Au dire du premier ministre, la proposition dont la Chambre a été saisie par lui ne fait que donner effet à ce projet de 1909; toutefois, ce n'est pas entièrement mon avis. L'une des critiques que l'on a faites de ce projet est ainsi conçue: notre Parlement n'a rien fait de plus qu'exprimer aux autorités impériales, à l'heure du danger, son désir de coopérer avec elles, son intention de faire quelque chose. Or, monsieur l'Orateur, on ne saurait nous en faire un reproche à nous membres de la gauche. Voici en quels termes s'est exprimé dans la circonstance, avec mon approbation, l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster):

Aujourd'hui le péril nous barre le chemin; ce n'est pas à moi d'en apprécier l'imminence; mais je ne saurais en faire fi. Les hommes d'Etat les plus avisés de la métropole en sont inquiétés; l'Australie en est frappée au point qu'on prélève des souscriptions publiques et qu'on insiste auprès du Gouvernement pour qu'il adopte un plan d'action plus énergique même que celui déjà adopté en vue de faire face au péril; la petite colonie de la Nouvelle-Zélande fait don d'un cuirassé du type "Dreadnought" et offre de répéter ce don, et telle est la situation impériale en face de laquelle le Canada se trouve. Que le très honorable premier ministre me permette de lui dire, si, après mûre considération, il propose à notre Parlement l'adoption d'une mesure nous permettant de faire pleinement face à ce danger, que ce soit sous forme d'une donation de "dreadnoughts" ou d'une donation en argent, notre parti l'appuiera, revendiquant ainsi l'honneur du Canada, et renforçant la défense de l'empire.

On ne sait peut-être pas généralement dans le pays, et il peut être utile de rappeler que, aux termes de notre loi constitutive, il n'est loisible à aucun membre de la gauche, ni à aucun autre qu'un député

formant partie du cabinet, de soumettre au Parlement un projet de résolution comportant un don de dreadnoughts ou d'argent. L'acte de l'Amérique britannique du Nord interdit à tout simple député de prendre une telle initiative, qui ne saurait venir que d'un ministre de la couronne dûment autorisé à cet effet par Son Excellence le Gouverneur général.

On a prétendu, d'autre part, que l'établissement d'une telle marine canadienne pourrait engager notre grand Dominion un de ces jours à se séparer de l'empire. Je ne vois pas que l'établissement d'une marine aurait cet effet plus que l'organisation d'une milice. Loin de là, le projet de résolution soumis à cette Chambre en mars 1909, déclare en toute lettre que l'établissement d'une marine canadienne devra se faire "d'après les indications fournies par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale". Ce projet de résolution, déposé par le premier ministre, fut légèrement modifié par la suite, et en définitive se trouva conçu en ces termes:

La Chambre se rend pleinement compte du devoir qui incombe à la nation canadienne, à mesure de l'accroissement de sa population et de ses richesses, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mère patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée et périodique pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre exprime sa ferme conviction que le peuple canadien sera toujours prêt et disposé, si jamais le besoin s'en fait sentir, à faire tous les sacrifices qui pourront être nécessaires pour offrir aux autorités impériales sa coopération à toute mesure prise pour le maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Les principaux amendements qui ont été faits à la résolution telle que d'abord présentée par le premier ministre ont été l'omission d'un paragraphe, que je n'ai pas besoin de commenter et la modification du deuxième paragraphe. Celui-ci tel que d'abord proposé par le premier ministre se lisait comme suit:

La Chambre affirme de nouveau le principe proclamé en maintes occasions par les représentants du Canada, à l'effet suivant: étant données les relations constitutionnelles qui